



**Département de LOIR ET
CHER**
**Arrondissement
ROMORANTIN**
**Commune de
LA FERTE BEAUHARNAIS**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 h00, le conseil municipal de la commune de La Ferté-Beauharnais légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **Yves SAVALE, doyen, puis de Madame Laurence LASSUS, Maire**

PRESENTS : 15	Mmes. Laurence LASSUS, Coraline ROUBALLAY, Nadège ALZY, Patricia BOURGOIN, Laetitia SEGRET, Delphine CORBEAU, Cynthia PIRQUIN, Florence DURIEUX, MM. Yves SAVALE, Pierre-Edouard BERG, Jean-Yves BONIN, Vincent LHUILLIER, Sylvain MASSON, Julien LEMAIRE, Volcy NOGUERA
INVITE : 2	MM. Jean-Pierre GUEMON, Nicolas BOUCLET
EXCUSÉE : 0	
QUORUM : 08	

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal,
2. Installation du conseil municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints
8. Détermination des délégations du conseil municipal au Maire
9. Délégation de fonctions aux adjoints
10. Election des délégués au sein des différents organismes,
11. Désignation des membres dans les commissions municipales
12. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire sortant, Jean-Pierre GUEMON ouvre la séance, rappelle les résultats des élections, donne la liste des conseillers élus par ordre alphabétique, les déclare installés dans leurs fonctions. Il invite le doyen, Monsieur Yves SAVALE, à prendre la présidence de séance pour l'élection du Maire.

Madame Laetitia SEGRET est nommée secrétaire.

2026-030 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 MARS 2026

La DGCL a notamment eu l'occasion de confirmer que lors de la séance d'installation du conseil municipal, le nouveau conseil municipal devra donc valider le procès-verbal de la séance précédente et ce même si des élus n'ont pas assisté à la séance précédente.

Une fois adopté, ce procès-verbal devra ensuite être signé par le président de séance et le secrétaire de séance, même si les personnes concernées ne sont plus élues après le renouvellement général.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 09 mars 2026, transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance,
Après avoir pris connaissance de ce document,
Après en avoir fait des remarques et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **09 mars 2026**, tel qu'il a été présenté.

Article 2 :

Le procès-verbal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2026-031 - ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Laurence LASSUS est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Mme Laurence LASSUS : 15 – quinze voix

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame par

- 15 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre,

Madame Laurence LASSUS Maire de la commune La Ferté-Beauharnais et installée dans ses fonctions.

2026-032 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
--

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réputé complet dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de La Ferté-Beauharnais un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

2026-033 - ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes : Liste unique

1er adjoint	Monsieur	BERG	Pierre-Edouard
2ème adjoint	Madame	ROUBALLAY	Coraline
3ème adjoint	Monsieur	LHUILIER	Vincent
4ème adjoint	Madame	ALZY	Nadège

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Pierre-Edouard BERG : 14 - quatorze voix

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste Pierre-Edouard BERG ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1er adjoint	Monsieur	BERG	Pierre-Edouard
2ème adjoint	Madame	ROUBALLAY	Coraline
3ème adjoint	Monsieur	LHULLIER	Vincent
4ème adjoint	Madame	ALZY	Nadège

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

2026-034 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les dispositions réglementaires fixant les taux maxima des indemnités de fonction ;

Considérant que la commune appartient à la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants,

Considérant que les taux maxima sont les suivants :

- Maire : **44,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : **11,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement les taux des indemnités dans la limite de ces plafonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE à compter du 20 mars 2026, de fixer les indemnités :

Du Maire : à **36,27 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Des Adjoints : à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, par adjoint.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. Modifier l'affectation et délimiter les propriétés communales.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires, etc., selon les limites fixées par le conseil municipal.
3. Réaliser des emprunts pour financer les investissements et gérer les risques financiers, dans les limites de 20 000 €
4. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, si les crédits sont inscrits au budget.
5. Conclure et réviser le louage de biens pour une durée \leq 12 ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.
10. De vendre ou céder des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des professionnels (avocats, notaires, huissiers, experts).
12. Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, selon l'estimation des services fiscaux.
13. Créer des classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement selon le document d'urbanisme.
15. Exercer ou déléguer les droits de préemption pour les biens communaux.
16. Intenter ou défendre la commune en justice et transiger avec les tiers.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.
18. Donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer les conventions relatives à la participation des constructeurs et propriétaires pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie en cas de nécessité.
21. Exercer ou déléguer le droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme.
22. Acheter en priorité un bien mis en vente pour le compte de la commune afin de protéger un projet public, ou déléguer ce droit à un organisme tiers.
23. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les aménagements ou travaux.
24. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
25. Demander des subventions aux organismes financeurs selon les conditions fixées.
26. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux dans les limites prévues.
27. Exercer le droit de protection des occupants de locaux à usage d'habitation (loi n° 75-1351).

28. Organiser des consultations publiques en ligne pour que les habitants donnent leur avis sur les projets ayant un impact environnemental, conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.
29. Admettre en non-valeur certains titres de recettes irrécouvrables selon les seuils fixés par délibération du conseil et décret.
30. Autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal et rembourser les frais afférents.

2026-036 DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et une répartition efficace des missions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints comme suit :

1er adjoint - Délégation dans les domaines suivants :

- Urbanisme (instruction et suivi des autorisations d'urbanisme, planification, etc.)
- Travaux communaux (suivi des chantiers, entretien du patrimoine communal, relations avec les entreprises)

2ème adjoint - Délégation dans les domaines suivants :

- Vie associative (relations avec les associations, subventions, coordination)
- Animations et événements (organisation des manifestations culturelles, sportives et festives)

3ème adjoint - Délégation dans les domaines suivants :

- Voirie (entretien, aménagement et gestion des voies communales)
- Sécurité (prévention, relations avec les services de secours et de sécurité, tranquillité publique)

4ème adjoint - Délégation dans les domaines suivants :

- Finances (préparation et suivi du budget, contrôle des dépenses et des recettes.)

PRÉCISE

Que ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels du Maire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**2026-037 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES ETANGS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sologne des Étangs,

Considérant que la commune dispose de deux sièges de titulaires au sein du conseil communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- Madame Laurence LASSUS, Maire ;
- Monsieur Pierre-Édouard BERG, 1er adjoint.

PRÉCISE

Que ces représentants siégeront au sein du conseil communautaire pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

2026-038 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVOS DU BEUVRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS du Beuvron,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du SIVOS du Beuvron,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DÉSIGNE les membres :

Titulaires :

- Madame Laurence LASSUS ;
- Monsieur Volcy NOGUERA ;
- Monsieur Sylvain MASSON.

Suppléant :

- Madame Delphine CORBEAU.

PRÉCISE

Que ces représentants siégeront au sein du comité syndical pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

**2026-039 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DÉSIGNE les membres :

2 Titulaires :

- Madame Laurence LASSUS ;
- Monsieur Pierre-Edouard BERG ;

2 Suppléants :

- Madame Nadège ALZY ;
- Monsieur Yves SAVALE.

PRÉCISE

Que ces représentants siègeront au sein du comité syndical pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

**2026-040 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cet organisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Vincent LHUILLIER représentant de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale :

PRÉCISE

Que ce représentant siègera au sein de l'Agence Technique Départementale pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

**2026-41 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour assurer le lien avec le SDIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur Vincent LHUILLIER, représentant de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

PRÉCISE

Que ce représentant assure le suivi des relations entre la commune et le SDIS et exercera cette mission pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

**2026-042 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher),
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du SIDELC,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE les délégués :

Titulaire : Monsieur Julien LEMAIRE
Suppléant : Monsieur Yves SAVALE

PRÉCISE

Que ces délégués représenteront la commune au sein du SIDELC pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

2026-43 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune auprès du CNAS,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Madame Patricia BOURGOIN en qualité de déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

PRÉCISE

Que cette déléguée représentera la commune au sein du CNAS pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

2026-44 - DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général de collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'organiser les travaux réparatoires et de suivi des différentes politiques municipales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE la création des commissions municipales, suivantes, avec désignation de leurs membres, le Maire étant membre de droit de toutes les commissions.

Commissions	Nombres	Noms - Prénoms
Contrôle des listes électorales	5	Laurence LASSUS, Coraline ROUBALLAY, Vincent LHUILLIER, Florence DURIEUX, Nicolas BOUCLET, Patricia BOURGOIN
Appel d'offres et travaux	5	Pierre-Edouard BERG, Julien LEMAIRE, Cynthia PIRQUIN, Nadège ALZY, suppléant Coraline ROUBALLAY
Des Impôts Directs	6 T + 6S	Tout le Conseil municipal

Finances	2	Nadège ALZY, Laetitia SEGRET
Foire Saint Barnabé - Fêtes	3	Coraline ROUBALLAY, Yves SAVALE, Cynthia PIRQUIN, Florence DURIEUX, Nicolas BOUCLET, Delphine CORBEAU, Sylvain MASSON
Communication	3	Yves SAVALE, Volcy NOGUERA, Florence DURIEUX
Fleurissement	4	Jean-Yves BONIN, Patricia BOURGOIN, Nadège ALZY, Laetitia SEGRET
Cimetière - Eglise		Jean-Yves BONIN, Sylvain MASSON,
Sécurité routière		Vincent LHUILLIER, Nicolas MASSON
Social		Sylvain MASSON, Jean-Yves BONIN, Yves SAVALE, Coraline ROUBALLAY

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les différents sujets :

- a. Le Conseil d'école à Neung-sur-Beuvron aura lieu le 23 mars 2026 - 18h à la maison association de Neung-sur-Beuvron,
- b. ARS et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne proposent une journée d'informations et de sensibilisation aux plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à l'hôtel du département à Blois.
 - Malheureusement aucun élu n'est disponible.
- c. Assemblée Générale de Familles rurales le 2 avril 2026 -19h au centre de loisirs.
 - Monsieur Pierre-Edouard sera présent.
- d. Une lycéenne a demandé d'effectuer un stage d'observation du 15 au 27 juin 2026, Madame le Maire a émis un avis favorable et la suivra pour la mise en route de la bibliothèque municipale.
- e. A noter que le prochain conseil d'école aura lieu à la Ferté-Beauharnais le 22 juin 2026.
- f. Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :
 - Une réunion mensuelle tous les derniers lundis du mois. La 1^{ère} aura lieu le 30 mars.
 - Une réunion hebdomadaire d'adjoints les lundis matin à 8h30,
 - Un Conseil municipal tous les deux mois, selon le calendrier suivant :
 - Le 26 mai 2026
 - Le 29 juin 2026
 - Le 7 septembre 2026
 - Le 9 novembre 2026.
- g. La cérémonie du 8 mai à 9h 15 sur la place pour aller au cimetière.

Monsieur Masson :

- Signale que certains travaux effectués dans le lotissement ne respectent pas le règlement du lotissement.
- Invite tous les membres du Conseil municipal à l'inauguration du festival Road and Beer le 20 juin 2026 à 9h30.

Madame Rouballay : la commune souhaite-t-elle continuer à proposer le cinéma à la salle des fêtes ? Elle propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour au prochain Conseil municipal.

Monsieur Bonin : il faut penser à poser des pièges pour les frelons asiatiques. En cas d'invasion, la communauté Sologne des Etangs a mis en place un service pour la destruction de ces frelons.

Madame Alzy : souhaite connaître les formalités pour la formation des nouveaux élus.

Madame le Maire communiquera les différentes formations mise en place par l'association des maires.

La séance est levée à 21h 30

Le secrétaire de séance



Mme Laetitia SEGRET

Le Maire,



Laurence LASSUS

